



Le taux annuel d'inflation en baisse de 4.1% à 3.2%

Au mois d'octobre 2023, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, ne bouge pas par rapport au mois précédent. Derrière cette stabilité se cachent quelques mouvements de hausses et de baisses qui se compensent. Les principales diminutions de prix concernent les produits pétroliers et les frais pour voyager tandis que certaines catégories de services ont connu des augmentations de prix.

Suite à quatre mois de hausses consécutives pour les prix pétroliers la tendance est rompue. En effet, entre septembre et octobre les prix des produits pétroliers ont diminué de 2.4%. En octobre, un passage à la pompe coûte 1.2% de moins pour le diesel et le prix de l'essence diminue de 5.8%. Pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout la facture s'est allégée de 1.9% par rapport au mois précédent. Par rapport au mois d'octobre de l'année passée les prix des produits pétroliers sont inférieurs de 10.8%.

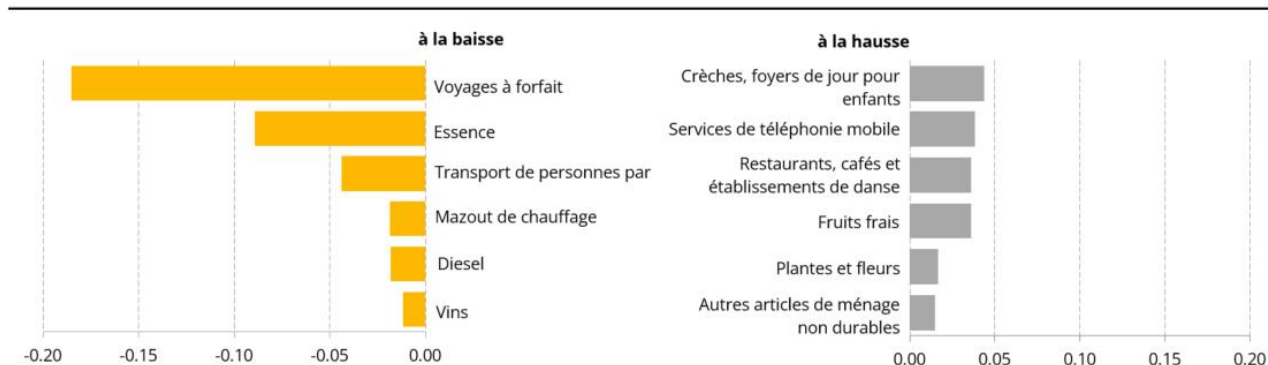
Du côté des baisses, le résultat général est aussi influencé par une variation saisonnière en relation avec les voyages à forfait. En effet, les voyageurs payent leurs séjours 11.8% moins chers qu'un mois plus tôt. Les prix des billets d'avion diminuent en moyenne de 11.5% par rapport au mois de septembre.

Les prix de l'alimentation gagnent 0.7% par rapport à septembre. Les plus fortes hausses ont été constatées pour les fruits frais (+3.9%), la nourriture pour bébés (+2.8%) et les céréales pour petit déjeuner (+1.5%). Du côté des baisses, les fruits de mer frais (-2.2%), les œufs (-1.2%) et la viande de porc (-1.0%) se démarquent. En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 7.8%.

Du côté des services, des hausses de prix ayant une forte contribution au taux d'inflation ont été relevées pour les crèches et foyers de jour pour enfants (+2.8%), les services de téléphonie mobile (+6.1%), ainsi que dans le secteur de la restauration (+0.6%).

Le taux annuel d'inflation se fixe à 3.2% contre 4.1% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent perd 0.1 point de pourcentage et s'établit à 4.2% en octobre. L'indice général du mois d'octobre exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 121.75 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 passe de 992.93 à 995.34 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1013.46 sera atteinte.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Source: STATEC

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel	Mensuel
	(oct. 2023/oct. 2022)	(oct. 2023/sept. 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	7.87	0.81
Boissons alcoolisées et tabac	6.05	-0.26
Articles d'habillement et chaussures	6.52	0.43
Logement, eau, électricité et combustibles	0.53	-0.11
Ameublement, équipement de ménage et entretien	2.90	0.16
Santé	4.47	-0.01
Transports	-1.46	-0.94
Communications	-2.33	2.49
Loisirs, spectacles et culture	5.70	-1.86
Enseignement	1.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	5.07	0.64
Biens et services divers	2.89	0.46
Indice général	3.16	0.01

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de novembre 2023 seront publiés le 6 décembre 2023, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 30 novembre 2023.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring / Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

